

## COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2020

#### Convocation du 24/11/2020

Présents : CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, COCHINI Corinne, GRANGEON Régis, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric, VIGIER Nicole

Absents :

Pouvoirs : BRUYERE CUOQ Patricia donne pouvoir à MONGRENIER Julien  
MAILLE Nadège donne pouvoir à PAULET Marjolaine

Secrétaire : MARCON Jean Michel a été nommé(e) secrétaire

N° 2020 - 29 Objet : Acquisition terrain pour création voirie pour desserte forestière Malachareyre

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création de la voirie forestière de Malachareyre, il a été nécessaire de solliciter les propriétaires pour l'acquisition de terrains nus pour la création de dépôts et aire de retournement. Pour rappel, le prix d'acquisition est de 0,20 €/m<sup>2</sup>.

Après réalisation des travaux, un géomètre foncier a été missionné pour procéder au bornage, division des parcelles et établir les documents d'arpentage numériques pour les propriétaires concernés, selon le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Anciennes références cadastrales	Nouvelles références cadastrales	Surfaces parcelles terrains (en m <sup>2</sup> )	Montant transaction
PERRIN Christiane	AD 01	AD 55	223	44.60
PERRIN Christiane	AC 23	AC 128	400	80.00
<b>TOTAUX</b>			<b>623</b>	<b>124.60</b>

Monsieur le Maire propose que les transactions et régularisations foncières soient établies par actes notariés auprès de Maître ROCHER à Tence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la propriétaire concernée ainsi que les surfaces pour l'acquisition des parcelles de terrains par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la rédaction des actes et régularisations foncières,
- inscrire les crédits budgétaires liés à ces frais au budget primitif 2021.

VOTE : POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2020 - 30 Objet : Annulation loyer auberge le relais de St ANDRE suite au COVID 19

Le Maire informe les membres présents que suite à l'appel du Président de la République du 28 octobre 2020 sollicitant les bailleurs à aider, tant que possible, les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France,

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS est bailleur de l'auberge le relais de SAINT ANDRE

Il est proposé :

- l'annulation des loyers durant la période de confinement soit du 29/10/2020 jusqu'à autorisation d'ouverture des restaurants.

Pour un mois, cela représente un montant de 871.88 € HT soit TTC (800.64€ TTC pour le loyer et 71.24€ TTC pour la licence)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'annuler pour le relai de St ANDRE les loyers durant toute la période de confinement.

VOTE : POUR 7 CONTRE 3 ABSTENTION 1

N° 2020-31 Objet : Intégration de la commune dans le périmètre d'étude de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat va très prochainement demander la révision de sa Charte et le renouvellement de son classement en tant que "Parc naturel régional".

À cette occasion, il est possible d'envisager l'extension du Parc à d'autres communes que celles actuellement signataires de la Charte du Parc du Pilat.

A ce jour, le Parc naturel régional du Pilat rassemble 48 communes des départements de la Loire et du Rhône.

Par délibération du 20 mai 2020, et dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, le Bureau du Parc propose d'étudier une possible extension du périmètre d'étude à 20 communes supplémentaires du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire, à soumettre à l'approbation du Comité syndical du Parc.

Au préalable, toutes les communes concernées par la proposition d'extension ont été sollicitées pour avis. Celui-ci doit prendre la forme d'une délibération de chaque conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16,

Vu la délibération du Bureau du Parc en date du 20 mai 2020 proposant un périmètre d'extension du territoire labellisé « Parc naturel régional du Pilat »,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS :

- émet un avis FAVORABLE à son intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat.

VOTE : POUR 10 CONTRE 1 ABSTENTION 0

N°2020 – 32 Objet : Création d'un poste d'agent technique en CDD

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'agent technique polyvalent est justifiée par le besoin d'une personne pour l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie de la commune.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 7 heures

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon.

La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable 3 fois

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- créer un poste d'adjoint technique, pour occuper les missions suivantes : l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie de la commune, de catégorie C, rémunéré sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021
- modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet

VOTE POUR 9

CONTRE 1

ABSTENTION 1